

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Décembre 1873.

Chronique générale.

La commission constitutionnelle s'est réunie hier à midi, sous la présidence de M. Batbie.

M. Tallon expose que le suffrage universel est entré dans nos mœurs, et qu'il est dangereux de le baser sur les capacités et la fortune des électeurs.

La capacité électorale d'un agriculteur vaut celle d'une lettré et lui suffit.

On ne peut trouver dans la fortune l'élément d'une distinction entre des électeurs qui ont tous des intérêts de famille à défendre.

Il suffit de chercher des garanties dans l'âge, le domicile ; le suffrage n'est pas à craindre, mais il faut que le gouvernement parvienne à faire sentir son action légitime ; il faut que le pouvoir reste sagement centralisé.

M. Vingtain, répondant à la théorie de M. Vacherot, rappelle qu'en 1848 le suffrage universel a été l'apparition des candidatures officielles ; la République avait pour candidats officiels les commissaires du gouvernement.

L'Empire a usé des mêmes moyens de pression.

La Chambre actuelle a été nommée quelques mois après les 8 millions de voix obtenues par le plébiscite.

Une deuxième Chambre ne remédiera pas à ces inconvénients, car une Chambre issue du suffrage universel sera toujours dominante. L'électorat et l'éligibilité ne sont pas un droit, mais une fonction.

Il faut reconnaître que tous les citoyens ont le droit de participer aux affaires publiques, et que cette participation doit être proportionnelle à leurs intérêts.

Il faudrait donc créer une première liste qui comprendrait tous les éligibles âgés de 25 ans, ayant deux ans de domicile ; une deuxième liste comprenant les citoyens âgés de 30 ans, payant 25 fr. d'impôt et prouvant cinq ans de domicile.

La première liste serait choisie parmi les plus imposés de l'arrondissement, et servirait à former le Sénat.

La deuxième liste servirait à nommer au scrutin de liste nominal 4 député par 30,000 habitants pour la Chambre des représentants.

M. Cézanne constate que la commission est d'accord pour maintenir le pouvoir aux mains des conservateurs. Ce qui importe, ce sont les élus et non les éligibles. Le système présenté par M. Dufaure devant la première commission des Trente semble contenir ces garanties.

Le suffrage universel a besoin seulement d'être guidé ; ce n'est pas la tyrannie du nombre qu'il faut craindre, mais l'abus des mauvaises influences.

Aujourd'hui, l'ordre matériel est complet ; cependant il faut reconnaître les mauvaises tendances des électeurs contre les idées conservatrices.

Le système présenté par M. de Belcastel pour régulariser le suffrage universel est trop abstrait, il n'est pas pratique ; il n'est guère possible d'aller plus loin que M. Dufaure.

On pourrait revenir aux listes de circonscriptions électorales, car le scrutin de liste ne donne guère que des élus plébiscitaires.

L'esprit de parti en abuse facilement, et les influences légitimes restent impuissantes.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis voudrait que l'on modifiât le projet de M. Dufaure, en y ajoutant le suffrage à deux degrés.

La commission lève la séance, et renvoie la suite de la discussion à vendredi.

La commission des maires s'est réunie à midi.

M. Bigot donne lecture d'un article additionnel :

« Les maires ne pourront être nommés qu'à 25 ans ; il faudra qu'ils soient électeurs dans la commune et inscrits au rôle de l'une des quatre contributions. »

Cet article est adopté.

M. Clapier continue la lecture de son rapport ; il est adopté.

M. Christophe demande la liste des maires révoqués pour faits politiques ; il demande si la commission a l'intention de demander l'urgence.

La majorité demande l'urgence, qui est adoptée. Le rapport a été lu à quatre heures à la séance.

La discussion est fixée à lundi.

Le projet adopté par la commission de l'organisation municipale est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Jusqu'au vote de la loi organique municipale, les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ; dans les autres communes, ils seront nommés par le préfet.

» Art. 2. Dès la promulgation de la présente loi, et sans qu'il y ait lieu de pourvoir aux vacances qui existeraient dans les conseils municipaux, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints.

» Ils seront pris, soit dans le conseil municipal, soit en dehors, mais, dans ce cas, la nomination sera faite suivant la distinction énoncée en l'art. 1^{er}, par décret délibéré en conseil des ministres ou par arrêté du ministre de l'intérieur.

» Art. 3. Dans toutes les communes où l'organisation de la police n'a pas été réglée par la loi du 24 juillet 1867 ou par des lois spéciales, le maire nomme les inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers, agents de police ; ils doivent être agréés par les préfets ou sous-préfets ; ils peuvent être suspendus par les maires, mais le préfet seul peut les révoquer. »

La commission du budget s'est réunie mardi ; elle a entendu d'abord M. Guichard, qui demande la création d'une école de jardinage dans le potager de Versailles.

M. Deseilligny, ministre de l'agriculture, est ensuite introduit ; il demande que la question des haras, la seule qui présente quelque difficulté dans le budget de son ministère, ne soit discutée qu'avec le rapport de M. Bocher sur la proposition Delacour.

Il combat ensuite la réduction faite sur le crédit relatif au drainage ; après une discussion à laquelle prennent part MM. Leurent, Keller, Caillaux et de Raynel, la réduction est maintenue.

M. Deseilligny espère être plus heureux en appuyant la demande précitée de M. Guichard, et fait observer qu'il n'y a pas en France d'école de ce genre.

Malgré les objections de M. Caillaux, l'amendement Guichard est adopté.

La question de l'Opéra est renvoyée à demain.

La commission chargée de l'examen des actes du gouvernement de la défense nationale s'est réunie avant-hier ; elle a entendu l'introduction du rapport de M. Callet sur les actes politiques de la délégation de Tours et de Bordeaux.

Cette introduction, étude très-conscieusement et très-remarquable, sera imprimée immédiatement et distribuée aux membres de l'Assemblée.

M. Pascal Duprat a déposé un amendement au projet de loi sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts proposés pour le budget de 1874.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — A dater du 1^{er} janvier prochain, il sera perçu une taxe de un pour mille sur tous les capitaux mobiliers et immobiliers.

» Art. 2. — Dans le cas où l'impôt établi par l'article précédent donnerait au Trésor plus de 145 millions, l'excédant serait consacré à l'exécution des travaux reconnus nécessaires pour la défense du territoire. »

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :

La commission d'initiative n'a pas encore pris de décision relativement à la proposition de M. de Courcelles tendant à ajourner les élections partielles, mais les résistances que cette proposition a rencontrées, même dans les rangs de la droite, ne font guère présager son adoption finale.

La sous-commission des Neuf, chargée par la commission constitutionnelle de préparer le projet relatif à l'organisation des pouvoirs publics, a tenu sa première séance.

On s'attend à une discussion intéressante à la commission du budget. Elle portera sur le traité passé par les ministres compétents et le liquidateur de la liste civile de Napoléon III avec M. Rouher représentant l'impératrice Eugénie.

Ce traité stipule la restitution à l'impératrice des musées de Fontainebleau et de Pierrefonds comme lui appartenant en propre à elle ou à son mari, et reconnaît l'État débiteur envers elle d'une somme assez considérable.

La commission d'initiative n'est pas favorable à la proposition de M. de Courcelles sur les élections partielles.

La commission relative à la demande d'amnistie, complétée lundi, a nommé M. de Ventavon président, et M. le colonel Caron, secrétaire.

La Liberté annonce que l'interpellation de M. Haentjens sur les candidatures officielles

sera soutenue à la tribune par M. Raoul Duval.

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à diverses amendes le gérant de l'*Avenir national*, le rédacteur et l'imprimeur du journal, pour avoir continué dans le journal la *Ville de Paris* la publication de l'*Avenir national* frappé d'interdiction.

Le général Soleille, depuis longtemps retiré malade à Toulouse, est mort avant-hier.

M. le général de division Soleille, qui commandait en chef l'artillerie de l'armée du Rhin, n'avait pu comparaitre en personne au procès du maréchal Bazaine.

LE COMLOT DE LYON.

On lit dans le *Salut public*, de Lyon :

« L'instruction du complot de Lyon se poursuit avec la plus grande activité dans le Rhône et dans tout le Midi. On n'en est encore qu'à la préface, et cette affaire présente jusqu'à présent la plus grande ressemblance avec le complot de 1849.

» Deux nouvelles arrestations viennent encore d'avoir lieu ici. Les prévenus ont été enfermés, comme les autres, dans la prison de Ferrache. »

LES FORTIFICATIONS DE METZ. — TOURS MOBILES CUIRASSÉES.

On lit dans le *Journal d'Alsace* :

Le 5 décembre, on a expérimenté, pour la dernière fois, en présence du général de Kameke, président de la commission d'artillerie, sur l'ancien polygone de la 4^e brigade d'artillerie, près Magdebourg, appartenant maintenant à M. de Gruson, de Buckau, la tour mobile cuirassée construite par ce dernier.

Déjà, dans les dernières semaines, des exercices de tir avaient été faits à Tegel contre cette tour, et on constaté l'impossibilité de la détruire sur de grandes distances de tir, au moyen des bouches à feu actuellement en usage. La tour avait été bombardée, sur une distance de 1,500 mètres, par des mortiers de 24 et 28 centimètres, et par des canons de 24, 24 et 26 centimètres, c'est-à-dire les bouches à feu les plus puissantes qui en ce moment y existent, et grâce à sa forme partout voûtée, qui fait dévier les projectiles, elle n'a été que légèrement endommagée.

Le diamètre intérieur de la tour est de 7 mètres, les plaques dont elle est recouverte sont de 7 pouces et de 9 aux meurtrières. La coiffe dont elle est recouverte n'est que d'une épaisseur de 4 pouces. La tour mobile est armée de 2 canons de 24 centimètres.

En principe, elle doit être placée sur le sol, non enfouie, et entourée dans son pourtour, jusqu'à la hauteur des meurtrières, d'un remblai en forme de glacis que son point le plus élevé ne dépasse que d'environ 6 pieds.

Les expériences faites à Buckau avaient pour but de constater une nouvelle amélioration faite par M. Gruson, par suite de laquelle des plaques endommagées peuvent être remplacées, même sous le feu de l'ennemi. Cette dernière expérience terminée, la fabrique a reçu l'ordre de fournir immédiatement deux de ces tours mobiles pour Metz

et pour le fort littoral de Landlütjensand, près Gestemünde.

Dans cette dernière localité, en présence d'une commission d'officiers du génie, de l'artillerie et de la marine, on essaiera ces tours, c'est-à-dire qu'on fera fonctionner leurs canons, particulièrement pour constater l'action durable de leur rotation, ainsi que la bonne aération de leur intérieur, et pour proposer éventuellement de nouvelles améliorations à y introduire.

Les élections du 14 décembre.

Les journaux du soir s'occupent des élections qui ont donné la victoire à quatre radicaux et en tirent des leçons fort diverses à l'adresse du gouvernement et des conservateurs :

Pour l'Assemblée nationale, il en ressort pour la nouvelle administration le devoir de ne pas s'en tenir à une modification de la loi électorale, mais d'agir énergiquement sur l'esprit, le cœur et le courage des populations.

Suivant l'Ordre, les quatre scrutins sont surtout une protestation contre les agissements des royalistes et les projets de mutilation du suffrage universel.

Voici la conclusion de ce journal :

« Pour que les vœux du pays retrouvent leur expression normale, il faut donc que le gouvernement que se donnera la France soit lui-même l'expression des besoins du plus grand nombre, tout en garantissant à chacun le libre exercice de ses droits particuliers. Hors de là, il n'y a que confusion et anarchie, c'est-à-dire misère dans le présent et misère encore plus profonde dans l'avenir. »

La Presse dit que la différence entre les quatre élections politiques et les deux élections de conseillers généraux qui ont eu lieu dimanche indique aux conservateurs le remède. Il faut remplacer le scrutin de liste par le vote à la circonscription.

Le Pays recommande comme unique remède le rétablissement de la candidature officielle.

« Mais, ajoute M. Paul de Cassagnac, en appliquant la candidature officielle, il est une nuance que le gouvernement doit observer.

Il doit établir la candidature gouvernementale, et non la candidature ministérielle.

Le candidat sera le candidat des sept ans du maréchal, et non le candidat des quelques mois de M. le duc de Broglie ou d'un autre.

La candidature officielle est une arme redoutable et qu'il faut savoir manier avec précaution. Elle doit être la consécration par le gouvernement d'une situation personnelle, d'une influence incontestable dans le département. On ne doit pas inventer quelque un et faire de sa réussite un prétexte pour étaler un biceps administratif. Cela est mal et cela ne manque jamais de tourner contre le gouvernement assez imprudent pour vouloir fausser le sentiment des populations. »

Pour la Gazette de France, les élections du 14 décembre démontrent une fois de plus ce qui n'avait plus besoin de l'être, à savoir que l'essai de la République nous conduit droit au radicalisme.

« Pour mettre fin à une situation aussi dangereuse, il faut sans hésiter supprimer le titre de République, afin que les populations sachent bien que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon est l'opposé d'une administration républicaine, et que, si les populations veulent la République, il faut qu'elles renversent le maréchal et en reviennent à MM. Thiers, Gambetta, Jules Favre, Jules Simon, Jules Ferry, Gent, Esquiros, Ranc, Challemel-Lacour, Félix Pyat, enfin aux hommes du 4 septembre, du 18 mars, du 27 avril.

Si les Français aspirent à un régime de cette nature, ils le diront franchement, au moins, et l'on saura à quoi s'en tenir. »

La Patrie après s'être attachée à démontrer que les quatre élections sont bien radicales, demande que le cabinet ne s'arrête plus aux demi-mesures, qu'il purge l'administration de tous les fonctionnaires que le 4 septembre et M. Thiers peuvent encore y

avoir laissés, et qu'enfin l'Assemblée décide qu'il n'y aura plus d'élections partielles jusqu'à ce que les pouvoirs constitutionnels soient définis et organisés, jusqu'à ce que le suffrage universel soit réglé.

Voici l'opinion du Français :

« Les élections qui ont eu lieu hier doivent être prises en sérieuse considération par les membres de la commission des lois constitutionnelles, et leur inspirer un sentiment profond de l'urgence des résolutions qu'ils ont à prendre.

Si le remède au mal menaçant pour les intérêts les plus sérieux du pays est en partie dans la réforme de la législation électorale, il est aussi dans une prompt solution des questions constitutionnelles; quand nous demandons à la commission des Trente de se hâter, nous n'avons pas moins en vue les travaux relatifs à la loi électorale que les travaux soumis à l'étude de la sous-commission des lois constitutionnelles.

Le maréchal de Mac-Mahon a dit de ces lois qu'elles peuvent seules assurer à lui et à son gouvernement « la stabilité et l'autorité nécessaires. » Cette parole est celle de la raison même. Si l'on veut que sur tous les points du pays les conservateurs aient l'énergie de lutter contre le radicalisme, il faut que particuliers et fonctionnaires aient confiance dans la stabilité et l'autorité du pouvoir. »

Le Temps considère les élections de dimanche comme une nouvelle affirmation, la douzième depuis l'origine de l'Assemblée, de la volonté du pays de conserver la République.

La France partage cette opinion, et dit que les masses ne reviendront aux conservateurs que lorsqu'elles seront bien persuadées que le gouvernement actuel ne songe pas à préparer le retour d'une monarchie.

Le Journal de Paris ne trouve pas les élections de dimanche aussi mauvaises que celles du 16 novembre, parce que les radicaux y ont obtenu des majorités moins écrasantes, et il espère que lorsque le temps aura permis au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon de s'affermir, le suffrage universel redeviendra conservateur.

Le maréchal Bazaine.

La date du transfert de M. Bazaine à l'île Sainte-Marguerite n'est pas encore fixée.

M. Jaillant, directeur des prisons au ministère de l'intérieur, s'est rendu à l'île Sainte-Marguerite afin de prendre les dispositions nécessaires pour y recevoir le condamné.

Le maréchal sera accompagné de quatre officiers en bourgeois.

Le maréchal a passé beaucoup de temps à lire des guides et des dictionnaires contenant des renseignements sur l'île Sainte-Marguerite.

Nous apprenons que M^{me} la maréchale Bazaine va mettre en vente l'hôtel que son mari possède avenue Joséphine.

Cet hôtel est d'une valeur de trois cent mille francs environ.

La maréchale partira dans une dizaine de jours pour aller s'établir auprès de son mari, non pas à l'île Sainte-Marguerite même, comme certains journaux l'ont dit, mais à Cannes.

L'île Sainte-Marguerite.

Dans quelques jours un train spécial emportera vers sa prison celui qui fut le maréchal Bazaine.

Dans quelques jours, une infranchissable barrière s'élèvera entre le monde et cet homme qui aura tant préoccupé l'opinion publique de son temps.

Comment vivra-t-il là-bas dans cette forteresse où l'ont précédé tant de prisonniers illustres? C'est ce que nous ne saurons certainement pas avant un grand mois d'ici.

En attendant, voici quelques renseignements sur la « bastille d'Etat » que l'on assigne pour prison au maréchal.

L'île Sainte-Marguerite fait partie des îles Lérins, situées vis-à-vis de Cannes, entre le cap Roux et le cap de la Garoupe. L'archipel se compose de deux îles (Sainte-Marguerite et Saint-Honorat) séparées par un canal

de sept cents mètres de large, et de quelques îlots rocheux, inhabités, dont le principal se nomme Saint-Ferréol.

L'île Sainte-Marguerite, la plus grande et la plus voisine de la côte (la distance est de deux kilomètres), a la forme d'un ovale très-allongé, de sept kilomètres de tour. Elle est couverte à l'est par une belle forêt de pins maritimes, et sert de station sémaphorique.

Un fort de troisième classe couronne une falaise élevée sur la côte nord de l'île, à la pointe de la Croisette. Ce fort a été bâti par Richelieu et réparé d'après les plans de Vauban. Il a servi plusieurs fois de prison d'Etat.

C'est là qu'a vécu le fameux et mystérieux Masque de fer, dont les historiens ont fait successivement, au gré de leur fantaisie, un fils adultérin d'Anne d'Autriche, un frère jumeau de Louis XIV, le duc de Beaufort, ex-roi des Halles; le duc de Vermandois, fils légitime du Roi-Soleil; le surintendant Fouquet; Mathioli, ministre italien (opinion de Mérimée); un simple espion anonyme et dangereux (opinion de M. Loiseau), etc., et sur l'identité duquel on n'a jamais eu que des données très-vagues.

Quoi qu'il en soit, on montre la chambre où il a été enfermé pendant dix-sept années.

Lagrange-Chancel, auteur des *Philippiques* contre le régent, y fut également détenu. Enfin, sous le premier Empire, M^{re} de Broglie, évêque de Gand et oncle du ministre actuel, y fut enfermé pendant quelque temps.

A un kilomètre au sud-est du fort se trouve, sur la rive sud, un grand enclos nommé le *Grand-Jardin*, et qui est la seule partie de l'île qui n'appartienne pas à l'Etat. Au milieu de cet enclos s'élève un édifice carré, bizarre, remontant, croit-on, au douzième siècle, surmonté d'une plate-forme, et dont la destination est inconnue.

A la pointe est de l'île se trouve la *Redoute de la Convention*.

La garnison du fort est insignifiante en ce moment; mais elle va être considérablement renforcée à l'occasion de la détention du maréchal.

Elle sera placée sous le commandement d'un colonel, nommé par le ministre de la guerre, et qui partira en même temps que le condamné!

J'ai cité plus haut, parmi les prisonniers enfermés à l'île de Sainte-Marguerite, M^{re} de Broglie.

« Vous croyez peut-être que j'étais plus heureux que dans une prison de l'intérieur, a-t-il écrit dans ses Mémoires.... Eh bien, non. Quand je voyais au-dessus de moi ce ciel sans nuage, quand du haut de la forteresse j'apercevais cette mer d'azur avec ses vaisseaux aux voiles blanches, quand les oiseaux maritimes sautillaient au-dessus de moi, je sentais comme un invincible besoin de liberté en moi, besoin qui eût été moins violent dans une prison ordinaire. »

Comme c'est triste, et comme c'est vrai!

Nouvelles extérieures.

SUISSE.

La Liberté, de Fribourg, a paru dimanche, encadrée de noir. En tête des colonnes de ce numéro en deuil on lit l'article suivant :

LA SUPPRESSION DE LA NONCIATURE.

Encore un deuil pour les catholiques de la Suisse :

La nonciature est supprimée!

Le chargé d'affaires du Saint-Siège vient de recevoir ses passeports!

La même autorité fédérale qui a assumé la responsabilité de l'exil d'un évêque et de la destitution d'un autre évêque, achève d'accentuer ses sentiments envers notre culte, en frappant, dans la personne de son représentant, le chef auguste de la religion catholique.

Le Saint-Père a, en effet, commis un crime qu'on ne pardonne pas. Vicaire de celui qui juge tous les hommes avec une souveraine justice, et qui ne fait point acception de personnes, Pie IX n'a point craint de dire la vérité aux puissants comme il la dit aux faibles, et il a condamné les

actes de gouvernements oppresseurs et tyrans avec une indépendance que le monde admire et à laquelle applaudit tout ce qui reste sur la terre d'âmes nobles et de cœurs droits.

Le coup ne nous surprend pas. Il est dans la logique de la situation.

Le gouvernement de l'empire d'Allemagne a mis son veto sur l'Encyclique et a frappé les journaux qui avaient osé la publier.

Le gouvernement fédéral, pour n'être point accusé de recevoir les inspirations de Berlin, devait faire quelque chose de plus.

Pourvu qu'il n'ait pas fait trop de zèle!

Assemblée nationale.

Séance du lundi 15 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Le chapitre 25 est adopté.

M. Charton développe, sur le chapitre 26 (voyages et missions scientifiques, 200,000 fr.) un amendement tendant à y ajouter un crédit de 2,000 fr. pour le traitement du secrétaire d'une commission à créer sous le titre de « commission des voyages et missions scientifiques, » commission qui serait le conseil du ministre pour dresser des programmes et apprécier les travaux exécutés.

M. Bardoux, rapporteur, croit qu'un crédit de 500 fr. suffirait pour les frais matériels de la commission; un employé du ministère pourrait remplir les fonctions de secrétaire. Dans ces conditions, la commission du budget ne s'opposerait pas à l'adoption de l'amendement.

M. Charton déclare accepter le crédit de 500 francs.

Le chapitre 26, avec une augmentation de 500 fr., est adopté.

M. Delpit, sur le chapitre 27 (Recueil et publication des documents inédits sur l'histoire de France), émet le vœu qu'aucune portion de ce crédit ne soit détournée pour un autre usage, et que la liste des travaux annuellement publiés ou entrepris soit annexée au projet de budget.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique, donne l'assurance que rien ne sera négligé pour donner satisfaction au vœu de M. Delpit.

Les chapitres 27, 28 et 29 sont adoptés.

M. le sous-secrétaire d'Etat, à l'occasion du chapitre 30 (lycées et collèges communaux), demande une répartition différente des articles de ce chapitre, afin de pouvoir faire profiter les censeurs et proviseurs agrégés de l'augmentation du crédit.

M. le président fait observer que la spécialité n'existant que par chapitre, l'Assemblée ne peut être appelée à statuer sur l'emploi à faire des articles du chapitre.

M. le sous-secrétaire d'Etat sa borne donc à présenter son observation comme indication des intentions du gouvernement.

M. Bardoux, rapporteur, dit que la commission du budget ne s'oppose pas au changement de répartition indiqué.

M. Beaussire critique la répartition proposée par le gouvernement et acceptée par la commission pour l'augmentation consentie au chapitre. Au lieu d'augmenter en bloc le traitement de tous les agrégés, l'honorable membre demande qu'on s'attache surtout à améliorer les conditions de l'avancement.

M. le sous-secrétaire d'Etat reconnaît qu'il serait bon de rendre plus rapide l'avancement dans l'Université, mais la mesure relative aux agrégés a un caractère spécial d'urgence.

Les chapitres 30 à 33 sont adoptés.

M. Maurice, à l'occasion du chapitre 34 (instruction primaire), déclare retirer un projet de loi qu'il avait présenté relativement au traitement des instituteurs, et qui, renvoyé à la commission du budget, n'a pu être examiné par elle. Le projet sera représenté après le vote du budget.

M. Fourtou, ministre de l'instruction publique, dit qu'il y a certainement lieu d'augmenter les traitements des instituteurs; mais la dépense serait supérieure à six millions. On ne peut se procurer cette somme qu'au moyen de ressources spéciales, comme la création d'un centime communal ou départemental.

Ce doit être l'objet d'une loi distincte. Il y aurait lieu aussi de modifier les conditions de la retraite. Le gouvernement est animé de la plus vive sollicitude pour la situation des instituteurs et institutrices, et il serait heureux que l'Assemblée pût

statuer très-prochainement à cet égard. (Très-bien ! très-bien !)

M. Francisque Rive demande le renvoi à une commission spéciale de la proposition de M. Maurice et de tous les amendements relatifs à la situation des instituteurs qui ont été présentés à la commission du budget.

M. Charton, auteur d'un de ces amendements, déclare se rallier à cette motion.

M. le vicomte de Meaux dit que toutes ces questions peuvent être renvoyées à une commission qui existe déjà, la commission de l'enseignement primaire, dont les propositions et les chiffres ont servi de base au rapport de M. Bardoux.

M. Bardoux, rapporteur, dit que c'est dans la création d'un centime départemental qu'on trouverait le plus facilement les ressources nécessaires. Il appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de subventionner les communes pauvres qui n'ont pas encore d'écoles de filles.

M. Vingtain appelle l'attention de l'Assemblée sur les éléments dont se compose le traitement des instituteurs.

M. le ministre de l'instruction publique répond que le gouvernement étudie la question avec la plus grande vigilance.

M. de Tillancourt déclare retirer un amendement qu'il avait présenté.

M. Maurice déclare accepter le renvoi de sa proposition à la commission de l'enseignement primaire.

M. Francisque Rive insiste pour le renvoi à une commission spéciale, afin que la proposition ne perde pas le bénéfice de l'urgence qui a été déclarée.

M. le vicomte de Meaux dit que la commission de l'enseignement primaire ferait son rapport d'urgence.

La proposition de M. Maurice et les amendements qui s'y rattachent sont, après deux épreuves par assis et levé, déclarées douteuses, renvoyés aux bureaux, à la majorité de 330 voix contre 328 sur 658 votants.

M. le comte Benoist-d'Azy dépose le rapport de la commission du budget sur les nouveaux impôts.

M. Delorme signale l'inconvénient qu'il y a à prendre en location les maisons d'école; après quinze ou vingt ans, on aura dépensé la valeur de ces maisons, et l'Etat n'en sera pas propriétaire. Ne pourrait-on créer, à cet effet, une caisse spéciale, comme on a fait pour les chemins vicinaux?

M. Delpit demande que le chapitre 34 soit désormais subdivisé, de manière à étendre le principe de la spécialité des dépenses. Ce chapitre constitue un véritable budget de l'instruction primaire. L'honorable membre s'élève d'autre part contre le passage du rapport qui propose de charger de l'enseignement des matières les plus élevées de l'enseignement normal les professeurs des lycées ou collèges de la localité: cette mesure serait funeste aux écoles normales primaires.

M. Bardoux, rapporteur, répond que l'enseignement s'est affaibli dans les écoles normales et qu'il est urgent de le relever. Le professeur du lycée ou du collège suppléera à ce qu'il peut y avoir d'insuffisant dans l'enseignement du maître-adjoint.

M. Delpit répond que ce sera décourager les maîtres-adjoints des écoles normales.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat, dit qu'on n'appellera les professeurs externes que dans les écoles normales où ce recours aura été reconnu nécessaire.

M. Millaud demande à M. le ministre à quelle époque sera réuni le conseil supérieur de l'instruction publique, devant lequel se sont pourvus des instituteurs libres du Rhône, condamnés par le conseil académique du Rhône.

M. le ministre répond que le conseil se réunira à la fin de décembre.

M. Maurice développe un amendement tendant à augmenter le chapitre 34 de la somme nécessaire pour porter de 500 à 600 fr. la pension de retraite des instituteurs. Ce supplément d'allocation suffira à peine pour assurer le pain à de vieux serviteurs de l'Etat.

M. Bardoux, rapporteur, répond qu'il y a, pour les instituteurs, un fonds de secours au moyen duquel on a jusqu'à présent amélioré la retraite des instituteurs, en attendant que les retenues donnent un chiffre suffisant. Ce fonds de secours est augmenté pour 1874 de 259,000 fr. C'est tout ce qu'il est possible de faire.

L'amendement, mis aux voix n'est pas adopté.

M. Monnet demande si la commission s'est préoccupée des retards apportés à la liquidation des pensions de retraite des instituteurs.

M. Jules Simon dit que ces retards ne peuvent être imputés à l'administration de l'instruction pu-

blique, qui de tout temps y a apporté la plus grande diligence.

M. le ministre de l'instruction publique ajoute que, lorsque ces retards se produisent, des secours sont accordés aux instituteurs en instance.

Les chapitres 34 à 37 sont adoptés.

M. de Fourtou, ministre de l'instruction publique, demande que la commission qui sera nommée pour examiner la proposition de M. Maurice, présente avant le 1^{er} janvier son rapport sur la modification des conditions d'admission à la retraite.

M. le président annonce que M. Haentjens demande à interpeller le gouvernement sur la question de savoir quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation dont les élections législatives ont montré les périls.

M. Haentjens demande, d'accord avec le gouvernement, que la discussion de l'interpellation vienne après le vote des lois de finances.

Cette fixation est adoptée.

M. de Gavardie, à l'occasion de la 2^e section (beaux-arts et musées), appelle l'attention de l'Assemblée sur la situation générale de l'art en France. L'art est en pleine décadence.

La cause principale de cette décadence est l'affaiblissement de l'enseignement religieux.

Les vieux artistes des quatorzième, quinzième et seizième siècles étaient des théologiens avant d'être des artistes; l'enseignement de la théologie donne la netteté de l'esprit et la grandeur de l'inspiration.

Une autre cause de cette décadence, c'est qu'on rencontre trop souvent sur nos places publiques des statues, véritables filles de marbre, qui ont des allures trop républicaines, ce qui est d'ailleurs peu étonnant, car elles sont sans-culottes. (Hilarité bruyante.)

Il faudrait donner aux beaux-arts une direction plus élevée: créer un conseil supérieur des beaux-arts composé de notabilités artistiques, et où seraient représentés tous les grands intérêts de l'art.

Les chapitres 38 à 42 sont adoptés.

M. Boreau-Lajanadie retire un amendement qu'il avait présenté sur le chapitre 43 (théâtres nationaux et Conservatoire de musique).

M. René Brice retire également son amendement.

Les chapitres 43 à 46 sont adoptés.

M. le baron de Vinols propose au chapitre 47 (Musées nationaux: 642,680 fr.) un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le gouvernement pour le musée du Louvre.

L'amendement est pris en considération et renvoyé à la commission du budget.

Les chapitres 48 à 51 sont adoptés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le tirage au sort de la classe de 1873 commencera le 23 février prochain, et non le 23 janvier, comme plusieurs journaux l'ont annoncé par erreur.

Un décret du 6 décembre détermine l'époque à laquelle auront lieu les opérations du tirage au sort de la classe de 1873.

L'examen des tableaux de recensement et le tirage commenceront, ainsi que nous venons de le dire, le lundi 23 février 1874.

On se conformera, pour ces opérations, aux dispositions suivantes:

« Les jeunes gens qui ont à réclamer la dispense, aux termes des articles 17 et 20 de la loi du 27 juillet 1872, ou la déduction de la première partie de la liste du recrutement cantonal, devront se munir, sans délai, des pièces qu'ils sont tenus de présenter pour justifier de leurs droits. La réunion du conseil de révision peut, en effet, suivre de très-près le tirage au sort, et ils ont tout intérêt à ne point attendre la fin de cette opération pour compléter le dossier qu'ils ont à produire.

« Quant aux jeunes gens prétendant à la dispense, en vertu des paragraphes numérotés 1^{er}, 2^e, 5^e et 6^e de l'article 20 de la loi présentée, ils n'oublieront pas qu'ils doivent souscrire et faire accepter leur engagement décennal par le recteur de l'académie dont ils relèvent, avant le jour du tirage. En ne remplissant pas cette formalité en temps utile, ils se mettraient dans l'impossibilité de bénéficier de la dispense.

« Enfin, les jeunes gens originaires des pays cédés à l'Allemagne qui ont opté pour la nationalité française, ainsi que leur père,

mère ou tuteur, seront portés sur les tableaux de recensement de la commune où leur famille a aujourd'hui son domicile légal.

« Ceux qui, au contraire, dont les pères, mères ou tuteurs n'auraient pas eux-mêmes réclaté la nationalité française, ou auraient conservé leur domicile sur le territoire cédé, ne seront inscrits que s'ils en font formellement la demande. Ils sont prévenus que le gouvernement allemand contestant la validité de leur option personnelle, lors même qu'elle a lieu avec l'assentiment de leurs représentants légaux, ils s'exposent, en entrant dans les rangs de l'armée française, à être poursuivis comme réfractaires par l'autorité allemande s'ils retournaient dans leur pays d'origine. Mention de cet avis sera faite sur les tableaux de recensement, et les jeunes gens dans cette position devront y apposer leur signature. »

Le ministre de l'intérieur vient de décider, sur la proposition du ministre de la guerre, que la franchise télégraphique sera accordée désormais à tous les officiers de gendarmerie dans les départements de l'intérieur et de l'Algérie pour les dépêches de service échangées entre eux ou adressées aux autorités militaires du corps d'armée dans lequel ces officiers seront employés.

La franchise télégraphique sera accordée également à tous les chefs de brigades de gendarmerie pour les dépêches adressées à leur commandant d'arrondissement, à leur chef de légion et au général commandant le corps d'armée.

M. Chantilly termine ce soir la série de ses représentations à Saumur. L'absence de sa troupe ne se prolongera guère que jusque vers la mi-janvier, paraît-il. A cette époque, elle reprendra possession de notre scène avec un répertoire nouveau.

Pendant son premier séjour, elle aura donné 17 représentations, parmi lesquelles on compte 9 drames, 8 comédies et vaudevilles et 6 opérettes bouffes: total, 23. Huit de ces pièces ont été jouées deux fois; de ce nombre se trouvent les *Martyrs de Strasbourg*, le grand succès de la présente campagne dramatique.

UN NOUVEAU CHAUFFAGE.

Un campagnard de Husselt (Belgique) a trouvé le moyen de chauffer les appartements avec un mélange très-facile à opérer et des moins coûteux: il a rempli un bac de trois kilos de terre végétale et un kilo de menu charbon de terre; il a fait dissoudre dans un demi-litre d'eau chaude 300 grammes de sel de soude, de la valeur de 50 centimes; il a ensuite mélangé le tout, et le produit ainsi obtenu a suffi pour chauffer la chambre depuis deux heures de relevée jusqu'à sept heures du soir.

On a reconnu que ce mélange dégage plus de calorique que le charbon et donne une chaleur plus prolongée. Il est évident que si ce procédé arrive à se généraliser, on n'aura point, pour cela, remplacé le charbon de terre; mais, pour une classe excessivement nombreuse de consommateurs, ce sera un énorme bienfait de pouvoir retirer d'un wagon de houille le même service qu'en rendent trois aujourd'hui.

Un restaurateur de Bruxelles assure que le mélange fait dans les proportions indiquées lui a servi à faire la cuisine et à chauffer sa maison aussi bien que la houille ordinaire. La découverte est donc sérieuse et mérite toute publicité.

De plusieurs côtés, dit l'*Organe de Namur*, nous arrivent des lettres de personnes qui ont expérimenté le système de chauffage du paysan campinois dont l'*Echo du Parlement* a révélé la curieuse expérience. Tous nos correspondants affirment l'utilité de la découverte.

On lit dans le *Journal de Charleroi*:

« Nous avons fait nous-même l'expérience dans les conditions suivantes: 3 kilog. de terre végétale, 1 kilog. de menu, 150 grammes de soude (5 c.), 300 grammes d'eau.

« Nous avons obtenu un mélange gras, semblable à celui avec lequel on fait les boulets de terre-houille, mais plus gris. Une pelletée de ce mélange jetée au centre d'un foyer ardent ne brûle qu'au bout de cinq à six minutes, avec une flamme assez vive. Si

l'on retire avant que la combustion soit complète, on a une sorte de coke, peu poreux, de couleur jaune, tacheté de petites perles noires brillantes, qui maintiennent les parcelles de terre. Le résidu n'est pas très-friable. Ce composé brûle très-longtemps et donne beaucoup de chaleur; on pourrait en faire des boulets ou des briquettes excellentes qui reviendraient à bien meilleur marché, puisqu'elles contiendraient moins de charbon.

« Peut-être eût-on pu faire un mélange mieux conditionné que le nôtre, c'est affaire aux hommes spéciaux de le chercher. »

On lit dans le *Journal de Liège*:

« Un de nos abonnés de la rue du Pont-d'Avroy nous écrit qu'il a fait l'expérience de ce procédé et qu'elle a parfaitement réussi. Avec un feu composé de trois quarts de terre, d'un quart de houille et d'un peu de sel de soude dissous, il a pu faire cuire son dîner et donner une forte chaleur dans l'appartement. »

Un correspondant de la *Petite Presse* lui signale comme très-sérieux le procédé suivant pour obtenir une espèce de pétrole qui éclaire parfaitement et ne revient qu'à environ 7 centimes le litre.

Prendre un litre d'eau de pluie, y faire dissoudre environ pour un centime de sel de soude, puis ajouter au liquide 14 gouttes de naphte.

La science a des ressources inépuisables, et ses recherches sont en ce moment portées sur des questions qui intéressent au plus haut point le sort des classes laborieuses. On devrait instituer des récompenses nationales pour ceux qui font des découvertes sérieuses dans cet ordre d'idées.

On écrit de notre département à l'*Univers*:

« Une pétition demandant le rappel de la monarchie d'Henri V se signait paisiblement depuis quelque jours dans la commune de Torfou (Maine-et-Loire), lorsque le 12 décembre le brigadier de gendarmerie, se disant muni d'un ordre de M. le sous-préfet de Cholet, est venu effrayer la population en faisant une enquête sur le nom des signataires et déclarant cette pétition illégale et subversive du gouvernement.

« Je livre cet acte arbitraire à votre appréciation, et j'espère que quelque député de la droite voudra bien demander au gouvernement une explication. M. le ministre de l'intérieur est-il l'instigateur de cet excès de zèle? ou bien ses agents dépassent-ils leur mandat? »

Beaucoup de monde s'est porté à l'hôtel Drouot, à Paris, pour voir l'exposition de la vente d'Emile Gaboriau.

Cette vente a duré trois jours.

Parmi les visiteurs on a reconnu un grand nombre de journalistes, notamment MM. Gibiat et Emile de Girardin, qui semblaient avoir l'intention d'acheter beaucoup de livres.

Les livres sont ce qu'il y a de plus curieux. Emile Gaboriau était un enragé bibliophile, et personne n'aimait plus que lui à collectionner les bouquins.

On expérimente sur le chemin de fer de l'Est différents systèmes de chauffage pour les voitures de deuxième et de troisième classe.

Nous souhaitons que de semblables essais se généralisent sur les autres lignes de fer.

Dernières Nouvelles.

La commission de l'armée a décidé de demander à l'Assemblée 17 millions nécessaires par le rappel de la deuxième partie du contingent, auquel le ministre de la guerre avait renoncé.

Un projet de loi sur la librairie, déposé à l'Assemblée par M. le ministre de la justice, tend à imposer comme autrefois le brevet aux libraires.

Théâtre de Saumur.

*Jeu*di 18 décembre,

Clôture définitive du premier séjour de la troupe de M. CHANTILLY.

Pour la première fois à Saumur,

LA CAGNOTTE

Comédie-vaudeville en 4 actes, du théâtre du Palais-Royal, de MM. Labiche et Delacour.

Le spectacle sera terminé par :

M. CHOUFLEURY restera chez lui le..., opérette bouffe en 1 acte, d'Offenbach.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/4; on commencera à 7 h. 3/4.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 44^e fascicule, FRÈRE À GAI, est en vente.

ALLUMETTES CHIMIQUES

Les personnes des divers cantons des ar-rondissements de Saumur et de Baugé, qui désireraient sous-traiter de la vente des allumettes chimiques, peuvent s'adresser, dès aujourd'hui, à M. E. MOLLAY fils, rue Neuve-Beaurepaire, à Saumur.

Ami lecteur, voici de quoi piquer votre curiosité!

Connaissez-vous ce petit appareil indispensable à quiconque écrit et que l'inventeur dénomme *Encrier magique inépuisable*? Nous allons vous présenter cette petite merveille.

Figurez-vous un corps de bâtiment contenant un matériel considérable, c'est-à-dire : machines à vapeur, chaudières, concasseurs, broyeurs, malaxeurs, d'une part; d'autre part, un personnel nombreux, c'est-à-dire employés, ouvriers, manœuvres, etc., etc., dont l'ensemble constitue une usine en plein fonctionnement. Eh bien, tout cela se trouve condensé en un charmant petit appareil qu'on dénomme, à juste titre, *Encrier magique inépuisable*.

En effet, le fonctionnement de cet appareil est réellement merveilleux, car il suffit

pour tout auxiliaire d'une carafe d'eau pour générer instantanément des encres noire, rouge, bleue, violette, verte, etc., et la quantité d'encre qu'on peut produire est en quelque sorte indéfinie.

L'Encrier magique, par cela même, est appelé à apporter les plus utiles réformes dans la fourniture des bureaux aussi bien que dans les classes.

Voilà, certes, le plus beau cadeau qu'on puisse faire à l'occasion du jour de l'An, car l'Encrier magique est un objet de première nécessité ainsi qu'un spécimen des dernières découvertes utiles de l'année 1873.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge,

haléine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhar, etc., etc., dont extrait.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57	90	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	817	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	273	75	3
4 1/2 % jouiss. mars.	83	75	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	845	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	421	25	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	328	75	3	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	366	25	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	525	»	2	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872 libéré	93	05	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	347	50	2	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	217	50	1	Est, jouissance nov.	493	75	2	Orléans	283	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	417	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	883	50	6	Paris-Lyon-Méditerranée	282	50	»
— 1865, 4 %	442	50	1	Midi, jouissance juillet	615	»	»	Est	269	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	291	25	1	Orléans, jouissance octobre	1032	50	1	Nord	287	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	525	»	7	Ouest	276	50	»
Banque de France, j. juillet.	4395	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Midi	277	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	160	»	5	Compagnie parisienne du Gaz.	712	50	»	Deux-Charentes	255	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	452	50	7	Société Immobilière, j. janv.	13	50	»	Vendée	227	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus.	
9 — 02 — — — omnibus.	
1 — 33 — — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — — express.	
7 — 27 — — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — omnibus.	
9 — 50 — — — express.	
12 — 38 — — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — — omnibus.	
10 — 30 — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

A VENDRE TROIS MAISONS
Situées à Bagnoux, rue des Pauvres.
Comprenant chambres à feu, four, puits, caves, écuries et petits jardins bien affrétés.
S'adresser à M^{me} veuve NORMAND, rue des Pauvres.

A VENDRE UNE MAISON
Sise à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4;

UN CLOS DE VIGNES
Situé au Pont-Fouchard, contenant 44 ares, bien plantés d'espaliers.
S'adresser à M. Paul TAVEAU, expert au Pont-Fouchard. (487)

Mairie de Chacé.
A VENDRE
Le dimanche 28 décembre 1873, à une heure du soir,

257 PEUPLIERS
Complantés sur le territoire de la commune de Chacé, savoir :
Cent vingt-et-un au marais de Saint-Just, marqués et numérotés, et divisés en trois lots.
Cent seize, au Gué-de-la-Chaintre, près le pont de Chacé, marqués et numérotés, également divisés en trois lots.
Pour renseignements, s'adresser au secrétariat de la mairie. (510)

A CÉDER BON DÉBIT DE TABAC A SAUMUR.
S'adresser au bureau du journal.

RECETTE DES FINANCES. ON DEMANDE A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,
UNE GRANDE ET BONNE MAISON
Avec jardin, écurie, remise, et pouvant se prêter à l'installation des bureaux de la Recette. (500)

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER
Pour le 25 décembre prochain.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

A AFFERMER
Pour la Saint-Jean 1874,
Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au capton des Moulins, à Saumur.
Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

VINS ET LIQUEURS EN GROS.
ON DESIRE REPRÉSENTER pour la vente des vins du pays et les liqueurs, plusieurs départements.
S'adresser, avec prix, à M. N. J., poste restante, Rennes (Ille-et-Vilaine). (512)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, **demande un emploi.**
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

GRAND SUCCÈS LA VELOUTINE
est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,
par conséquent d'une action salutaire sur la peau.
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
CH. FAY
Parfumeur, rue de la Paix, 9.

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}, DE PARIS
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi Congrès 11 nov. 1870 pour importation directe en Europe et Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOLLAN.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAS.
Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o.
Havre, chez M. E. FICQVET.
La Rochelle, chez MM. d'ORIGNY et FAUVIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLARD.
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BORÉ et C^o.
Melun, chez M. V. LE BARS.
Nantes, chez MM. A. JAMON et HUARD.
Paris, chez M. A. MONTAIGNON-DUVAL.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JAMON et HUARD.

A VENDRE D'OCCASION,
DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE D'OCCASION,
QUATRE BELLES LAMPES
dont deux en porcelaine.
S'adresser à M. François PENCHER, à Saumur. (195)

ENTREPRISE H. LEFÈVRE
LOUEUR DE VOITURES
Rue du Portail-Louis, N° 17, SAUMUR

NOUVEAU SERVICE D'OMNIBUS SAUMUR ET SAINT-FLORENT
Tous les jours, à partir du 25 décembre 1873.

HEURES PRÉCISES DES DÉPARTS

De SAUMUR pour SAINT-FLORENT	De SAINT-FLORENT pour SAUMUR
Bureau : H. Lefèvre.	Bureau : Café du Centre.
9 heures 1/2, le matin.	10 heures, le matin.
2 — le soir.	2 heures 1/2, le soir.
4 — 1/2, le soir.	5 heures, le soir.

PRIX DES PLACES

Voyageur sans bagages	» 50 c.
Voyageur avec bagages, jusqu'à 30 kilogrammes.	» 75
Excédant, par kilogramme	» 02

COMMISSIONS ET ARTICLES DE MESSAGERIE.

ITINÉRAIRE, qui ne peut être modifié, ni par les voyageurs, ni par le conducteur:

- Rue du Portail-Louis (départ).
- Rue d'Orléans.
- Rue de Bordeaux.
- Pont-Fouchard et Nouvelle-Lévé.
- Arrivée : Saint-Florent, Café du Centre, chez Lefay, dit Coton.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

ÉTRENNES DE 1874.

LIBRAIRIE E. MILON
Rue d'Orléans.

Très-grand choix d'Ouvrages, d'Articles de Bureau, d'Objets de Piété, d'Art et de Fantaisie.

Mise en vente, le 20 courant :
D'une magnifique vue pittoresque de la VILLE DE SAUMUR.